

CONCOURS PHOTO AMATEUR

“Le pont vieux” - Du 6 octobre au 5 novembre 2025

ORGANISATION DU CONCOURS

La Ville de Nérac, domiciliée place du général de Gaulle, 47600 Nérac, organise du 6 octobre au 5 novembre 2025 un concours photo sur le thème « Le pont vieux de Nérac », afin de sélectionner la photographie qui illustrera la carte de vœux 2026 de la Ville.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, y compris aux mineurs. Toute personne mineure (moins de 18 ans) devra fournir pour participer, l'autorisation parentale d'inscription au concours photo amateur « Le pont vieux de Nérac » remplie et signée. Le parent ou tuteur légal mentionné dans cette autorisation sera contacté en cas de victoire dudit mineur.

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum : fichiers numériques JPEG – Taille minimum L216 mm x H 111 mm à 300 dpi (2551 x 1311 pixels).

La Ville de Nérac se réserve le droit de recadrer les photos.

Le participant doit être l'auteur des photos qu'il envoie. En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Les photos devront impérativement représenter une vue du pont vieux de Nérac - tout ou en partie. Ne doivent figurer sur la photo que des paysages, bâtiments, vues générales, sans personnage. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables ne sera pas sélectionnée ; cette disposition ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant autorise les organisateurs à utiliser sa (ses) photo(s) sur tout support de communication de la Ville de Nérac, sans limite de temps.

Le nom de l'auteur sera systématiquement cité dans les crédits photo, sauf si celui-ci s'y oppose par écrit.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photographies et le bulletin d'inscription sont à adresser **jusqu'au 5 novembre 2025** à 23h59 au service communication de la Ville de Nérac via une plateforme d'envoi ou directement à **communication@ville-nerac.fr**. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier ou dépôt en mairie). Les photographies doivent impérativement être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. La responsabilité de la Ville de Nérac ne saurait être engagée en cas de non-réception dans les délais des photos du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation ou de non-réception des fichiers due à un quelconque problème technique. Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

SÉLECTION DES PHOTOS ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury sera composé d'élus municipaux. Il aura pour mission de sélectionner la photo gagnante parmi toutes les photos présentées de façon anonyme. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. Les photos doivent être sans signature ni cadre.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Originalité
- Mise en valeur du site
- Qualité technique

Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone à partir du 12 novembre 2025.

Il recevra :

- 1 carnet de 10 entrées nominatives pour la piscine municipale de Nérac
- 2 places pour un spectacle au choix dans la saison culturelle de l'Espace d'Albret (*sauf catégorie A+, dans la limite des places disponibles et sur réservation - Valable pour le gagnant et une personne de son choix*)
- 2 places nominatives au cinéma municipal Le Margot

Les photos non sélectionnées par le jury seront conservées par la Ville de Nérac. Sauf avis contraire écrit de sa part, chaque participant s'engage à céder à l'organisateur les droits d'utilisation de sa (ses) photo(s) pour tout support de communication de la Ville de Nérac, sans limite de temps. Le nom de l'auteur sera systématiquement cité dans les crédits photo, sauf si celui-ci s'y oppose.

Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au Délégué à la Protection des Données, Mairie de Nérac, place du général de Gaulle, BP 113, 47600 Nérac.